

7 juillet 2014
Courrier Canal+ à Captvty.fr

1 PLACE DU SPECTACLE
92863 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9
TEL. 33 (0)1 71 35 35 35

Boulogne-Billancourt, le 7 juillet 2014

Objet : captvty

Par email (contact@captvty.fr)

Monsieur,

En dépit des différentes notifications que nous vous avons adressées courant 2012, nous constatons à nouveau que le site WEB que vous éditez accessible à l'adresse <http://captvty.fr> continue de mettre à disposition, de manière totalement illicite, un grand nombre de programmes produits par différentes chaînes du groupe CANAL+, dont CANAL+, D8, D17 et i>TELE.

Faute d'autorisation de notre part, nous vous rappelons que ces reproductions et mises à dispositions du public sur votre site de programmes nous appartenant constituent une violation des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle français.

En conséquence, nous nous voyons à nouveau contraints, par la présente, de vous mettre en demeure de rendre immédiatement impossible à l'avenir le visionnage et le téléchargement des programmes des chaînes du groupe CANAL+ sur votre site web.

A défaut, CANAL+ et/ou les sociétés affiliées au groupe CANAL+ n'hésiteront pas à engager toute procédure nécessaire afin de sauvegarder leurs intérêts.

Nous émettons d'ores et déjà les plus expresses réserves quant au préjudice résultant pour nos sociétés de ces exploitations.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Christine NGUYEN DUC LONG
Directrice Juridique Edition

Cc (par lettre recommandée AR) :

OVH

2 rue Kellermann
59100 ROUBAIX

Captvty.fr

à

Canal+

le 12 juillet 2014

Objet : votre mise en demeure du 7 juillet 2014

Madame la Directrice Juridique Édition,

Dans votre courrier (mise en demeure) du 7 juillet 2014, vous dites avoir « **constaté à nouveau** » que captvty.fr « **continue** » de reproduire et de mettre à disposition des programmes produits par Canal+. Et vous nous aviez adressé, en effet, un courrier similaire relatant les mêmes faits imaginaires le 27 juillet 2012 auquel nous avons répondu.

Vous ne pouvez avoir « **constaté à nouveau** » une telle activité illicite puisque depuis sa création (juillet 2011), captvty.fr n'a jamais reproduit ni mis à disposition de programmes produits par les différentes chaînes du groupe Canal+. Et jamais, le visionnage et le téléchargement des programmes des chaînes du groupe Canal+ n'ont été possibles sur le site Web.

Il y a lieu de s'interroger sur votre démarche : votre acharnement à dénoncer des faits que vous savez totalement inexacts. En tout état de cause, nous avons bien pris note que vous avez transmis une copie de votre courrier diffamatoire à OVH l'hébergeur de captvty.fr.

Madame la Directrice Juridique Édition, vous étiez déjà à ce poste en 2012, n'oubliez pas que vous êtes responsable du contenu mensonger des lettres que vous signez.

Salutations distinguées.

Captvty.fr

Copie à OVH SAS, diffusion Web

27 juillet 2012
Courrier Canal+ à Captvty.fr



5/13 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92514 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX
TEL 33 (0)1 71 35 35 35

CAPTVTY

Boulogne, le 27 juillet 2012

Par email

Monsieur,

Nous avons constaté, sur le site WEB dont l'adresse est <http://captvty.fr> édité par vos soins, la reproduction d'un grand nombre de programmes produits par CANAL+ ou dont elle détient les droits d'exploitation.

Faute d'autorisation de CANAL+, ces reproductions et mises à dispositions du public sur votre site de programmes nous appartenant constituent une violation des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle français.

En conséquence, CANAL+ se voit donc contrainte, par la présente notification, **de vous mettre en demeure** :

- **de procéder immédiatement au retrait de ces extraits vidéo ;**
- **de rendre impossible à l'avenir toute mise à disposition du public de ces extraits vidéo ainsi que de tout extrait de même nature à son encontre.**

Nous émettons toutes réserves quant au préjudice résultant pour CANAL+ de ces exploitations.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christine NGUYEN DUC LONG
Directrice Juridique Edition

P/O

2 août 2012
Réponse Captvty.fr à Canal+

Date : Thu, 02 Aug 2012 11:50:44 +0200
De : contact@captvty.fr
À : PILLOIS Julie <Julie.PILLOIS@canal-plus.com>
Objet : Re: Notification

Madame,

Dans votre courrier (mise en demeure) du 27 juillet 2012, vous affirmez avoir constaté sur le site WEB <http://captvty.fr> la reproduction d'un grand nombre de programmes produits par CANAL+ ou dont elle détient les droits d'exploitation.

Il n'existe sur ce site aucune reproduction de programmes produits par CANAL+ ou dont CANAL+ détient les droits d'exploitation. Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure de déceler les contenus protégés auxquels vous faites référence. Vous avez néanmoins la possibilité de nous fournir les adresses exactes de ceux-ci.

Salutations distinguées.

Captvty.fr